



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Madame VIARDOT, ayant donné pouvoir à Monsieur LAURENT
Monsieur VINCENT, ayant donné pouvoir à Madame GARDELLA
Madame BRAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur SESMAT
Monsieur GUERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur FAVRE
Madame JUNGER, ayant donné pouvoir à Monsieur VILLEMET
Monsieur PIZELLE, ayant donné pouvoir à Madame MORNET
Monsieur POIRSON, ayant donné pouvoir à Monsieur BROSSE

Monsieur THEILMANN, représenté par Madame GEROME
Messieurs BIC, MARCHAL (Jean-Paul) et MANOURY

La séance est ouverte à l'espace Montrichard de Pont-à-Mousson, à 19h00.

*** Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2016**

Adopté à l'unanimité

***Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

***Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la fourrière automobile
Approbation du choix du délégataire - Approbation du contrat - Autorisation à signer**

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération n°586 du Conseil communautaire en date du 9 juin 2016 adoptant le principe du contrat de concession (ou « délégation de service public ») pour l'exploitation de la fourrière automobile intercommunale et le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport de l'exécutif présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat et des annexes,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson s'est prononcé, par délibération n°586 du 9 juin 2016, sur le principe du contrat de concession (ou « délégation de service public ») pour l'exploitation de la fourrière automobile intercommunale et a autorisé le Président à lancer la procédure ;

Considérant que la procédure de passation du contrat de concession (ou « délégation de service public ») pour l'exploitation de la fourrière automobile intercommunale a été conduite conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Considérant qu'une offre a été remise à savoir : l'EURL GARAGE AUBERT ;

Considérant que l'offre a été analysée et qu'aucune négociation n'a été engagée ;

Considérant que l'offre de l'EURL GARAGE AUBERT a été retenue ;

Après avoir entendu le rapport du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le choix de l'EURL GARAGE AUBERT en tant que délégataire de service public/concessionnaire pour l'exploitation de la fourrière automobile, approuve le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans, à compter du 1er janvier 2017, autorise M. le Président à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile et tous les documents y afférents et autorise M. le Président à effectuer toute diligence pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur ROBERT estime qu'une modification serait à apporter dans la délibération en remplaçant la notion "tacite reconduction" par "reconduction expresse".

Monsieur LEMOINE répond que cette notion va être vérifiée par les services de la CCBPAM et que, si nécessaire, la modification y sera apportée.

***Fixation des tarifs de la fourrière automobile**

Suite à la validation du choix du délégataire de l'exploitation de la fourrière automobile de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, il appartient au Conseil communautaire de déterminer les tarifs de la fourrière

automobile conformément à l'offre du délégataire, ces derniers respectant les montants maxima prévus par l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié, comme suit :

FRAIS DE FOURRIÈRE	CATÉGORIES DE VÉHICULES	TARIFS EN EUROS TTC
Immobilisation	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	6,19 €
	Voitures particulières	6,19 €
	Autres véhicules immatriculés	6,19 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	6,19 €
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90 €
	Voitures particulières	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00 €
	Voitures particulières	116,81 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20 €
	Voitures particulières	6,19 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50 €
	Voitures particulières	61,00 €
	Autres véhicules immatriculés	30,50 €

	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50 €
--	---	---------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe les tarifs de la fourrière automobile comme présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2017 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Compétences de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson - Mise en conformité avec la loi NOTRe**

La loi N° 2015 - 991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », a modifié l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les communautés de communes par des dispositions avec lesquelles les communautés de communes existantes au moment de sa publication ont l'obligation de se mettre en conformité avant le 1^{er} janvier 2017.

Pour ce faire, il est proposé d'apporter aux compétences de la CCBPAM les modifications suivantes :

A - Modification du nombre de compétences :

La loi NOTRe impose aux communautés de communes d'exercer désormais quatre compétences obligatoires, au lieu de deux jusqu'à présent.

C'est pourquoi, en complément des deux compétences obligatoires déjà exercées (« aménagement de l'espace » et « développement économique ») il est proposé d'inscrire en compétence obligatoire deux compétences déjà exercées par ailleurs :

- « **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** » (jusqu'à présent exercée au titre des compétences « supplémentaires », appelées aussi « facultatives »).
- « **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** » (jusqu'à présent exercée au titre des compétences « optionnelles »).

Avec ces modifications, la CCBPAM exercerait quatre compétences obligatoires et cinq compétences optionnelles, alors que la loi NOTRe en exige respectivement quatre et trois au 1^{er} janvier 2017, et aussi neuf compétences supplémentaires (ou « facultatives ») pour lesquelles il n'y a pas de minimum légal.

Il convient de rappeler également que les compétences obligatoires devront être à nouveau modifiées pour intégrer la GEMAPI (gestion du milieu aquatique et prévention des inondations) au plus tard au 1^{er} janvier 2018, ainsi que les compétences « eaux » et « assainissement » au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

B - Modification du libellé et du contenu de certaines compétences :

Par ailleurs, le libellé des compétences doit désormais correspondre à celui du code général des collectivités territoriales (CGCT) tel que modifié par la loi NOTRe.

Ainsi, les nouveaux libellés des deux autres compétences obligatoires deviennent les suivants :

- « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ».

Les actions d'intérêt communautaire demeurent inchangées par rapport à leur définition actuelle.

L'élaboration et le suivi du SCOT et schéma de secteur s'exerce toujours par le biais de l'adhésion au syndicat mixte du SCOT 54.

Enfin, sur ce point, il convient de préciser que la loi NOTRe prévoit un troisième élément constitutif de la nouvelle définition de la compétence « aménagement de l'espace », intitulé « plan d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Cette partie de la compétence n'étant pas exercée jusqu'à présent par la CCBPAM, ce troisième point de la compétence ne serait toutefois ajouté au libellé de la compétence « aménagement de l'espace » de la CCBPAM qu'après expiration du délai donné aux communes par la loi « ALUR » pour s'exprimer contre le transfert de cette compétence à la communauté de communes à laquelle elles appartiennent (délibération des communes entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 uniquement), et seulement si aucune minorité de blocage (25 % des communes représentant 20 % de la population) n'était constatée.

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme.

C'est la compétence dont la mise en conformité avec la loi NOTRe se traduit par les changements les plus marquants.

En premier lieu, les actions de développement économique de compétence communautaire doivent s'inscrire dans les conditions prévues par l'article L 4251 - 17 du CGCT, c'est-à-dire être conformes au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Or celui de la région Grand Est ne sera connu que dans le courant de l'année 2017.

Le deuxième point de la compétence « développement économique » concerne les zones d'activité pour lesquelles la notion d'intérêt communautaire disparaît.

Désormais, toutes les « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », déjà existantes ou à créer, sont de

compétence communautaire.

L'exercice de la compétence communautaire sur ces zones se traduira soit par leur mise à disposition, soit par leur transfert en pleine propriété à la CCBPAM par les communes concernées, l'évaluation de la charge transférée devant être réalisée par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Enfin, le quatrième point de la nouvelle compétence « développement économique » concerne la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Selon réponse ministérielle (réponse du Ministre de l'intérieur publiée au JOAN du 7 juin 2016 à la question écrite n°93386), il s'agit "de toute la compétence tourisme, à l'exception de la gestion des équipements touristiques (comme par exemple les éléments constitutifs des stations de ski ou les casinos), des questions relatives à la fiscalité du tourisme, et de l'attrait touristique reconnu au niveau communal ou infra-communal au travers des labellisations touristiques".

La compétence promotion du tourisme recouvre donc l'ensemble des missions obligatoires exercées par un office du tourisme prévues par l'article L133-3 du code du tourisme.

Les deux points de l'ancienne compétence supplémentaire « Tourisme » concernant l'aménagement et la gestion de divers équipements ou sites à vocation touristique (château de Dieulouard, Zap de Rosières, vallée de l'Esch) ne relevant pas de cette partie « promotion du tourisme », il est proposé, pour ne pas les abandonner, de les basculer en deux points supplémentaires de la compétence supplémentaire « 3.2 - Valorisation du patrimoine culturel et touristique ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5211 - 17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des compétences d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) s'effectue par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce dernier, à la majorité simple, et des conseils municipaux, à la majorité qualifiée prévue pour la création de l'EPCI (article L 5211 - 5 - II du CGCT).

La CLETC sera amenée à se prononcer sur les conséquences de ces modifications de compétences.

La rédaction consolidée des compétences de la CCBPAM qui résulterait des modifications nécessaires à une mise en conformité au 1^{er} janvier 2017 avec les dispositions de la loi NOTRe est jointe pour information à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les modifications, détaillées dans l'exposé des motifs ci-dessus, nécessaires pour mettre les compétences de la CCBPAM en conformité avec les modifications apportées par la loi NOTRe à l'article L 5214 - 16 du CGCT, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2017, précise que la rédaction consolidée des compétences de la CCBPAM qui résulte de ces modifications est jointe à la délibération et précise que la CLETC sera amenée à se prononcer sur les conséquences éventuelles de ces modifications de compétences.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Madame RAPP demande s'il est possible de mettre à jour l'encadré des compétences obligatoires dans lequel sont citées les structures de l'ADEVAl et du Conseil de Pays du Val de Lorraine, alors qu'elles n'existent plus à ce jour.

Monsieur Paul VINCENT répond que les compétences ont été reprises à l'identique car l'encadré relève de l'intérêt communautaire qui ne peut pas être modifié à la même majorité et précise qu'il sera donc mis à jour ultérieurement.

***Adoption des statuts de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson**

Créée à compter du 1^{er} janvier 2014, la CCBPAM n'a pas encore adopté ses statuts. En effet, il ne lui était pas possible de le faire avant d'avoir statué sur les compétences exercées de façon sectorisée, ce qui fut fait par délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015, puis d'avoir mis ses compétences en conformité avec les dispositions introduites par la loi 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe).

Pour l'instant, ce sont donc les arrêtés préfectoraux intervenus pour la plupart avant sa création, mais aussi après, qui lui font office de statuts.

Il s'agit des arrêtés préfectoraux des :

- * 22 avril 2013, portant création de la nouvelle communauté de communes,
- * 18 octobre 2013, fixant le nombre de conseillers communautaires suite à l'accord local,
- * 16 décembre 2013, complétant l'arrêté du 22 avril 2013 sur diverses dispositions (nom, siège, trésorier, actif et passif, budgets, régies)
- * 27 décembre 2013, portant harmonisation des compétences recensées par l'arrêté du 22 avril 2013 pour en clarifier l'exercice,
- * 27 décembre 2013, portant dissolution du syndicat mixte de gestion des déchèteries et points tri des secteurs de Pont à Mousson et Dieulouard, et transfert de ses actif et passif à la CCBPAM,
- * 28 janvier 2014, portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Structure Multi-accueil - Crèche d'Atton, et transfert de ses actif et passif à la CCBPAM,
- * 6 juin 2016, portant transfert à la CCBPAM de la compétence « fourrière automobile ».

Le projet de statuts reprend, conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sur un même document la plupart des éléments contenus dans ces arrêtés préfectoraux :

- * les communes membres (point n° 2)
- * le nom (point n° 3)

- * le siège (point n° 4)
- * la durée (pont n° 5)
- * les modalités des autres modes de coopération avec les communes membres et les autres collectivités (point n° 7)
- * les modalités de modifications du périmètre ou de l'organisation de la communauté de communes (point n° 8)
- * le budget (point n° 9)
- * le personnel communautaire (point n° 10)
- * le trésorier (point n° 11)

Les compétences transférées par les communes à la CCBPAM sont détaillées au point n° 6, sans préciser le cas échéant l'intérêt communautaire qui les précise.

En effet, les règles de modifications, des statuts et compétences d'une part et de l'intérêt communautaire des compétences d'autre part, sont différentes.

Les premières font l'objet d'un vote concordant du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, à la majorité qualifiée prévue par l'article L 5211-5 - II du CGCT.

Les secondes sont soumises au seul vote du Conseil communautaire, à la majorité des deux tiers de ses membres, selon l'article L 5214 - 16 - IV.

Au surplus, les modifications de compétences ou de statuts donnent lieu à un arrêté préfectoral, ce qui n'est pas le cas pour les modifications de l'intérêt communautaire.

Afin d'être assuré de disposer en permanence d'une version à jour des statuts, il y a donc lieu de ne pas y faire figurer l'intérêt communautaire précisant certaines compétences.

Comme indiqué supra pour leur modification, l'adoption des statuts doit faire l'objet d'un vote concordant du Conseil communautaire, à la majorité simple, et des Conseils municipaux, à la majorité qualifiée prévue par l'article L 5211- 5 - II du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les statuts de la CCBPAM et autorise Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur FAVRE quitte la séance.

***Reconduction de la convention de partenariat avec ALACA pour la période 2017-2019**

Au titre de sa compétence développement économique, la CCBPAM collabore depuis 2014 avec l'Association Lorraine d'Accompagnement à la Création et au développement d'Activités (ALACA) dans le cadre d'une convention de partenariat trisannuelle en faveur de la création d'entreprises. Cette convention a pour objet de

formaliser l'engagement commun de la Communauté de Communes et d'ALACA en faveur de la création d'activités et d'entreprises sur le territoire communautaire par un accompagnement en ingénierie des projets des créateurs et en formation des entreprises existantes.

La convention étant échue au 31 décembre 2016, il est proposé de la reconduire pour 3 années (2017 à 2019) sur la base des modalités financières suivantes :

L'évaluation de l'ingénierie apportée par l'association ALACA est estimée comme suit :

- ⇒ un rendez - vous d'accueil nécessite 2h30, l'heure étant valorisée à 50 €,
- ⇒ le montage d'un plan d'affaires est valorisé unitairement à 430 €.

L'aide (qui n'est pas soumise à TVA) sur la période du 1^{er} janvier année N au 31 décembre année N, est calculée selon la formule :

$$M = [2,5 \times (\text{Nbre de RDV} \times \text{Taux horaire})] + \text{Nbre PA} \times \text{Prix unitaire} ;$$
$$M = [2,5 \times (115 \times 50 \text{ €})] + 11 \times 430 \text{ €} ;$$

M : Montant de l'aide en euros

Nbre RDV : Nombre de rendez - vous d'accueil

Nbre PA : Nombre de plan d'affaires

Soit une participation de la CCBPAM plafonnée à 19 105 € maximum (18 980 € pour le précédent contrat).

Un bilan sera effectué par ALACA à l'issue de chaque année et présenté à la commission compétente de la CCBPAM. La participation demandée à la Communauté de Communes par l'association ALACA sera fonction du nombre réel de rendez-vous accordés et de plans d'affaires montés, dans la limite « plafond » inscrite ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique du 9 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la convention de partenariat avec l'Association Lorraine d'Accompagnement à la Création et au développement d'Activités (ALACA) pour la période 2017 à 2019, approuve l'engagement financier de la CCBPAM à ce titre, plafonné à 19 105 € et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Monsieur FAVRE rejoint l'Assemblée.

***Véloroute Voie Verte - Prise en charge des frais d'arpentage et notariés liés à l'échange parcellaire entre la commune d'Autreville-sur-Moselle et un particulier**

Madame BOUTRY rejoint l'Assemblée.

Dans le cadre des travaux de réalisation de la Véloroute Voie Verte entre Custines et

Arnaville, passant par la commune d'Autreville-sur-Moselle, dont le Maître d'ouvrage des travaux est la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, la commune d'Autreville-sur-Moselle, propriétaire des parcelles cadastrées section E 246 et E 247, lieu-dit La Grange, a proposé un échange de terrains à Monsieur André BRUCHÉ, propriétaire des parcelles cadastrées E 217 et E 216.

Cet échange a fait l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal d'Autreville en date du 3 novembre 2016, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT.

En l'occurrence, cette opération sera constatée par un acte notarié.

A cet effet, dans le cadre de la réalisation de la Véloroute Voie Verte, il est proposé de prendre en charge :

Les frais de bornage, les frais notariés et d'enregistrement afférents.

Par la suite, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson se verra remettre, par voie de convention avec la commune d'Autreville-sur-Moselle, les parcelles section E n° 216 et n° 217 afin de pouvoir y réaliser le tracé de la vélo route voie verte sur ces sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la prise en charge des frais de bornage, ainsi que des frais notariés et d'enregistrement afférents à cet échange parcellaire et approuve le principe, après réalisation de cet échange, de la mise à disposition par voie de convention des parcelles E216 et E217, par la commune d'Autreville-sur-Moselle à la CCBPAM.

Monsieur BROSSE rejoint l'Assemblée.

Adopté à l'unanimité

***Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour le financement des missions de la technicienne du service Valorisation et Protection de l'Environnement**

Dans le cadre :

- des missions relevant des compétences du service Valorisation et Protection de l'Environnement, et plus particulièrement en terme de gestion, préservation, restauration de la biodiversité, des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
- des conventions de partenariat passées entre la CCBPAM et le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour la préservation et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles du Val de Moselle et de l'Esch,

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler les partenariats et les demandes de subventions pour 2017, auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, pour le financement des missions de la technicienne-rivières.

Les demandes de subventions prendront les formes suivantes :

- Signature d'une convention d'aide avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse d'une durée de 4 ans.
- Demande d'aide sur la base d'un programme annuel avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

Le montage financier prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel en € H.T.	Date prévisionnelle de début de l'opération	Durée prévisionnelle
38 000 €	01/01/2017	jusqu'au 31/12/2017

A cet effet, la Communauté de Communes s'engage à réaliser les opérations suivantes :

1. Espace Naturel Sensible du Val de Moselle :

- suite du pilotage et de l'animation du diagnostic écologique et de la réalisation du plan de préservation et de valorisation écologique de l'ENS du Val de Moselle.
- Sensibilisation et valorisation auprès des scolaires et du public.

2. Espace Naturel Sensible de l'Esch :

- Mise en œuvre du programme de travaux sur l'Esch et ses principaux affluents partagé par les différents acteurs (organisation de la maîtrise d'œuvre, Dossier de déclaration d'Intérêt Général et Dossier Loi sur l'Eau, animation et sensibilisation auprès des riverains...).
- Sensibilisation et valorisation auprès des scolaires et du public.

3. Autres Espaces Naturels Sensibles du territoire non préservés :

- Poursuite du travail de réflexion engagé pour la préservation de ces sites naturels à moyen terme (ENS de la Morte d'Atton, ENS de pelouses calcaires...)

4. Natagne :

- Programmation et mise en œuvre des travaux d'entretien, sensibilisation des riverains.

5. Autres cours d'eau d'intérêt communautaire (Trey, Seille) :

- Propositions d'actions en vue de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à partir du 1^{er} janvier 2018.

6. Gestion des enjeux environnementaux sur le périmètre communautaire :

- GEMAPI et SLGRI

- Organisation et mise en place de la future compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en lien avec la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI).
- Trame Verte et Bleue
 - Définition des enjeux et de la valorisation de la Trame Verte et Bleue sur le territoire de la Communauté de Communes (urbanisme, développement économique, préservation et valorisation du patrimoine naturel, culturel, touristique ...)
- SAGE Rupt de Mad-Trey et Esch
 - Suivi du projet

7. Développement du réseau d'acteurs et valorisation des missions du service Valorisation et Protection de l'environnement portées par la Communauté de Commune :

- Suivi de la réalisation de la Véloroute Voie Verte
- Mise en œuvre et suivi de la compétence « Aménagement et entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire »
- Accompagnement des communes dans leur thématique Eau
- Réalisation d'un programme de sensibilisation des publics (site internet, manifestations...)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite une subvention d'un montant de 15 200 € auprès du Conseil Départemental 54 et une subvention d'un montant de 15 200 € auprès de l'Agence de l'Eau, pour le financement des missions de la technicienne du service Valorisation et Protection de l'Environnement et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Subvention à l'association « Rando des Vals de Moselle et de l'Esch »**

L'association « Rando des Vals de Moselle et de l'Esch » en charge du « petit entretien » et du balisage des sentiers de randonnée sur le périmètre de l'ex-Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch sollicite la CCBPAM pour l'attribution d'une subvention de 760,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 1er septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 760,00 € à l'association de « Rando des Vals de Moselle et de l'Esch » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Soutien aux associations sportives au titre de la communication**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson ayant fermé sa piscine communautaire du 26 septembre 2016 au 30 avril 2017 inclus pour des travaux de restauration, les associations utilisatrices (Les Piranhas Mussipontains, le Triathlon club Mussipontain et le club subaquatique) n'ont plus la possibilité d'y accéder pour développer leurs activités. Elles doivent par conséquent se rendre sur les équipements voisins (Metz, Nancy, Pompey, Champigneulles) pour le faire. A ce titre, elles ont sollicité la CCBPAM pour l'attribution d'une subvention leur permettant de continuer à fonctionner.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives au titre de la communication, la CCBPAM propose de les accompagner durant cette période afin de leur permettre de poursuivre leurs activités hors du périmètre communautaire et profiter ainsi de promouvoir son image.

Après analyse des dossiers, il est proposé d'attribuer une aide financière aux structures suivantes comme suit :

- Club de Natation des Piranhas :
 - Frais de transports sur les piscines de Metz et Pompey plafonnés à 9 000 €
 - Frais de locations de lignes d'eau plafonnées à 500 € si ces dernières, à charge de l'association, excèdent 4 000 €
- Triathlon Club Mussipontain :
 - Frais d'entrées à la piscine Universitaire de Nancy plafonnés à 2 160 €
- Club Subaquatique :
 - Frais d'entrées et de location de lignes d'eau à la piscine de Champigneulles plafonnés à 1 465 €

En contrepartie de l'aide accordée au titre de la communication, les associations doivent afficher le partenariat avec la CCBPAM sur tous supports de type « presse » ou « publicitaires » en inscrivant la mention « Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson » ainsi que son logo.

La commission Sport du 22 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les projets de convention de partenariat avec les clubs résidents de la piscine communautaire et autorise le Président ou son représentant à signer les dites conventions ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Conventions tripartites d'utilisation des équipements sportifs par les lycées**

Dans la continuité des actions de soutien engagées en faveur de la pratique des programmes scolaires d'Éducation Physique et Sportive dans les lycées publics, la Région Lorraine avait revalorisé en 2012 les bases de remboursement des équipements sportifs communaux mis à la disposition des lycées. Depuis lors, une

convention et des avenants successifs ont été signés.

Il s'avère que sur le territoire de la nouvelle Région, les mécanismes et le niveau de prise en charge de ces dépenses diffèrent. En la matière, l'objectif de la Région est d'aboutir à une harmonisation des pratiques au 1er janvier 2018.

Aussi, dans l'attente de cette harmonisation, il est proposé de signer une nouvelle convention couvrant l'année scolaire 2016/2017 et le 1er trimestre de l'année scolaire 2017/2018. Cette convention doit être signée par chaque établissement utilisateur, la collectivité propriétaire et la Région.

La commission Sport du 22 septembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet de convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les lycées et autorise M. le Président à signer ces conventions sur les bases tarifaires inchangées suivantes pour la piscine : 32€/heure d'utilisation des 2 lignes d'eau.

Adopté à l'unanimité

***Convention avec la Communauté de Communes du Chardon Lorrain pour l'accès aux déchèteries**

Par délibération du 15 janvier 2014, suite à la dissolution du Syndicat mixte de gestion des déchèteries et point tri des secteurs de Pont A Mousson (SMGDPTAM), le Conseil communautaire a approuvé la convention avec la Communauté de communes du Chardon Lorrain (CCCL) autorisant l'accès aux déchetteries de Pont A Mousson et Dieulouard aux habitants et entrepreneurs des communes de Prény et Vilcey sur Trey aux tarifs votés par la CCBPAM.

Le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 12 novembre 2015 le renouvellement de cette convention pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Communauté de Communes du Chardon Lorrain sollicite la CCBPAM pour reconduire cette convention pour l'année 2017.

Le projet de convention pour l'année 2017 propose de la reconduire dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Ainsi, pour 2017, la participation financière versée par la CCCL à la CCBPAM est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement de l'année 2013 du syndicat mixte, hors dotation aux amortissements et remboursement de la dette en intérêt, majorées de 5% et du montant des dépenses d'équipement brutes de l'année 2017, auxquelles est appliquée une clé de répartition établie en fonction des populations respectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet de convention avec la Communauté de Communes du Chardon Lorrain pour l'accès aux déchèteries des habitants et entrepreneurs des communes de Prény et Vilcey sur Trey pour 2017

et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle (SDE 54) - Modification des statuts**

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle (SDE 54) est l'interlocuteur des EPCI membres pour tout ce qui concerne la distribution publique d'électricité et notamment un partenaire financier pour les projets communautaires y compris l'éclairage public.

Le SDE 54 est composé de 22 structures intercommunales regroupant 573 communes du département. L'article 4 de ses statuts, ci-annexé, fixe les modalités de représentation des EPCI membres. Ce sont ainsi 63 délégués qui sont actuellement en exercice.

Au sein de ce comité, 22 délégués sont désignés pour siéger au Bureau syndical. La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, ayant une population de 40 263 habitants, appartient au collège des EPCI de 30 001 à 100 000 habitants, lequel est représenté par 5 membres au sein du Bureau.

A partir du 1^{er} janvier 2017, le paysage intercommunal évoluant, la plupart des communautés de communes verront leur population passer le seuil des 15 000 habitants.

Cela signifie que les statuts du SDE 54 ne seront plus adaptés pour la désignation des membres du Bureau issus du collège dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Aussi, le comité du SDE 54, réuni le 8 février dernier, a décidé de modifier l'article 4-C des statuts fixant la composition du Bureau, dont la nouvelle rédaction est annexée à la présente délibération. La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson appartiendra alors au collège des EPCI de 25 001 à 100 000 habitants, qui sera représenté par 7 membres au sein du Bureau syndical du SDE 54.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, il est demandé à la Communauté de Communes de bien vouloir délibérer sur cette modification avant le 6 décembre 2016.

La commission « Aménagement de l'espace » a émis un avis favorable sur la modification des statuts du SDE 54 lors de sa réunion du 16 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification de l'article 4-C des statuts du SDE 54.

Adopté à l'unanimité

*Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2015 de la société d'économie mixte de Pont à Mousson relatif à l'aménagement de la Zac de l'Embise

Selon les dispositions de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux sociétés d'économie Mixte (loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002) dans le cas où une Collectivité Territoriale, un groupement de Collectivités ou une autre personne publique confie l'étude et la réalisation d'une opération d'aménagement à une Société d'Economie Mixte locale dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la Société doit fournir chaque année un compte-rendu d'activité (prescriptions énumérées dans l'article L. 300-5 3 ° du Code de l'Urbanisme).

Ce compte rendu financier de l'activité 2015 de la ZAC de l'Embise comporte également en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à réaliser.
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et dépenses de l'opération,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Ces documents sont présentés à l'assemblée délibérante qui peut diligenter un contrôle des informations fournies et doit se prononcer par un vote.

Il est proposé d'approuver les rapports concernant la concession d'aménagement de la ZAC de l'Embise à la SEM de Pont-à-Mousson pour l'exercice 2015.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 9 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le Compte Rendu Annuel 2015 à la Collectivité de la SEMPAM relatif à l'aménagement de la Zac de l'Embise et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté par 55 voix pour

1 voix contre (Claude HANRION)

8 abstentions (Antoinette HARAND, Claude ROBERT, Jean-Pierre COLIN, Cédric BOURZEIX, François BROSSE, Henri POIRSON, Waïna CZMIL-CROCCO et Gérard VILLEMET)

Discussion :

Monsieur ROBERT rappelle qu'il avait proposé lors de la commission Finances d'étudier la possibilité de diminuer le prix de vente des terrains mais constate que la SEMPAM propose de réduire la taille des terrains pour essayer de les vendre plus facilement, et ce sans en changer le prix.

Il demande si la diminution de la superficie des terrains aura un impact sur les recettes finales encaissées suite à la vente et estime que la commission Finances devra

se réunir pour vraiment étudier le projet de la Zac de l'Embise.

Monsieur LIGER répond qu'il est prévu que la commission Finances fasse le point sur ce dossier début janvier. Il précise qu'en vendant les parcelles au prix prévu, les comptes seront équilibrés, lorsque tous les terrains seront vendus.

Monsieur LEMOINE poursuit en indiquant que la CCBPAM a eu des contacts avec des personnes intéressées pour acheter des parcelles plus petites, au prix du m² actuellement en vigueur. Il explique que le prix final encaissé sera le même, quel que soit le nombre de parcelles réalisées.

Il estime que la conjoncture n'est pas la meilleure aujourd'hui pour la construction et qu'il faudra donc attendre un peu pour vendre la totalité des parcelles. Il suggère que la solution envisagée par la SEMPAM soit examinée par des experts fonciers, avant de l'étudier en commission Finances en début d'année prochaine.

Monsieur LIGER émet quelques réserves sur la réduction de la superficie des parcelles qui va engendrer pour la CCBPAM des frais supplémentaires pour aménager et viabiliser chaque terrain.

Monsieur LEMOINE répond que le surcoût serait marginal et couvert par les provisions pour travaux imprévus.

*Délibération modificative n° 2

Il est nécessaire de procéder aux virements et inscriptions nouvelles suivants :

Budget Principal - Section d'investissement

Chap	Nature	Fonction	Libelle	Dépenses	Recettes
45	458202	015	Opérations sous mandats		36 051,34
41	204413	017	Programme travaux Esch	36 051,34	
16	1641	015	Emprunts en euros		300 000,00
21	2181	951	Installations générales, aménagements divers / Sentier Bois le Prêtre	-20 000,00	
21	2182	0200	Matériel de transport / Services généraux	17 000,00	
21	2188	0200	Autres immobilisations corporelles / Services généraux	3 000,00	
TOTAL DM 2				36 051,34	336 051,34
Total budget primitif + DM 1				13 654 858,80	13 654 858,80
Total Budget Primitif + DM 1 + DM 2				13 690 910,14	13 990 910,14

Budget Annexe Transports - Section d'investissement

Chap	Nature	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2156		Matériel de transport d'exploitation	125 000,00	
23	2314		Immobilisations corporelles en cours / Constructions	- 125 000,00	
TOTAL DM2				0,00	0,00
Total budget primitif				2 494 725,79	2 494 725,79
Total budget primitif + DM2				2 494 725,79	2 494 725,79

La commission Finances du 9 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de procéder aux virements et inscriptions nouvelles ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur BOURZEIX demande pourquoi la CCBPAM contracte un emprunt de 1 million d'euros au lieu des 400 000 € prévus et quel est son taux de remboursement.

Monsieur LIGER répond que la CCBPAM contracte un nouvel emprunt car sa marge d'autofinancement devient très faible et évoluera dans les années à venir de manière déficitaire. Il précise que pour préparer l'avenir, il sera nécessaire d'étudier ce point en commission Finances.

Il explique par ailleurs que l'emprunt va être contracté auprès de la banque du Crédit mutuel, avec un taux fixe de 1% pour une durée de 15 ans, avec un taux de 0,10% de frais de dossier, sur la base d'un remboursement trimestriel (soit une échéance de 17 968 €) et que les fonds seront disponibles avant le 31 décembre 2016.

Monsieur BOURZEIX pense que l'emprunt n'est pas une solution pour réaliser une marge d'autofinancement.

Monsieur LEMOINE répond que la solution de fond consiste à trouver des marges d'autofinancement pour faire face aux conséquences de décisions qui sont imposées à la CCBPAM, comme par exemple la hausse du FPIC.

Monsieur LIGER précise que la CCBPAM doit composer avec la baisse des recettes, due notamment à la fermeture de la centrale thermique de Blénod et qu'il faut donc essayer de compenser par ailleurs.

Monsieur ROBERT rappelle qu'un emprunt n'est pas une maladie honteuse, dès lors qu'il est maîtrisé. Il estime qu'il est vertueux de vouloir se désendetter mais pense aussi que prendre un emprunt pour faire de l'investissement pourrait permettre de donner du travail aux entreprises, et obtenir un jour un retour sur investissement.

***Fonds de concours 2016**

Il est rappelé à l'assemblée que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie « hors taxe » s'il concerne une dépense d'investissement, et « TTC » s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Considérant les délibérations des conseils municipaux transmises par les communes, sollicitant le versement d'un fonds de concours pour les opérations suivantes,

La commission Finances du 9 novembre 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement à chaque commune du Fonds de Concours pour le montant sollicité dans le tableau ci-joint :

Commune	Date DCM sollicitant le fonds de concours	Opération	Montant HT	Montant HT résiduel à charge commune (après autres sub°)	Montant fonds de concours sollicité	% FC sur participation de la commune
VILLE AU VAL	14-sept.-16	Travaux d'aménagement place	138 912,65	60 822,92	9 940,00	16,34%
VILLERS SOUS PRENY	8-sept.-16	Travaux de réfection toiture bâtiments	47 765,00	38 012,00	11 262,00	29,63%
LANDREMONT	12-sept.-16	travaux d'aménagement habitation	12 479,49	12 479,49	6 236,00	49,97%
LANDREMONT	12-sept.-16	Travaux de mise en accessibilité	11 025,00	11 025,00	3 327,00	30,18%
GEZONCOURT	13-juil.-16	Travaux d'enfouissement	82 776,93	46 543,93	9 212,00	19,79%
PONT A MOUSSON	19-sept.-16	Travaux d'aménagement voirie	900 000,00	891 000,00	176 434,00	19,80%
DIEULOUARD	23-sept.-16	Construction vestiaire de rugby	311 200,00	194 567,00	56 399,00	28,99%
VILLERS EN HAYE	31-oct.-16	Travaux de voirie et achats matériel	70 629,00	57 039,00	20 947,00	36,72%
ROSIERES EN HAYE	3-nov.-16	Travaux d'aménagement bâtiments	112 656,40	112 765,40	11 282,00	10,00%

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, précise que la participation de la Communauté de Communes devra être mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication des communes bénéficiaires et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

***Autorisation d'ouverture de crédits d'investissements**

Dans l'éventualité où les budgets de la collectivité ne sont pas votés au 1^{er} janvier 2017 et afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve de disposer d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire, conformément à l'article 1611-1 du CGCT.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Il convient par conséquent d'autoriser l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 des crédits suivants :

Budget Principal		
Chapitre	Libellé	Dépenses
21	Immobilisations corporelles	22 000 €
23	Immobilisations en cours	12 000 €
Budget annexe Transport		
21	Immobilisations corporelles	5 000 €
23	Immobilisations en cours	5 000 €
Budget annexe ZI Atton		
23	Construction	2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise l'ouverture de crédits d'investissements comme désignés ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

***Acceptation du déficit du Programme de l'Esch**

Dans le cadre de sa compétence « Esch », l'ex-Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch (CCVME) s'était engagée dans des travaux de restauration et d'entretien pluriannuels du ruisseau de l'Esch et de ses abords. Elle s'était également vue confiée la maîtrise d'ouvrage par délégation des Communauté de Communes des Côtes en Haye et du Chardon Lorrain, ainsi que des communes de Blénod les PAM et de Jezainville.

Le programme achevé fin 2013, il en a résulté un déficit de 36 051,34 € qu'il convient aujourd'hui d'apurer.

Pour ce faire, il convient :

- que le Conseil communautaire délibère pour accepter le déficit engendré par cette action
- de procéder à des ouvertures de crédit en recette d'investissement au compte budgétaire 458202 et en dépense d'investissement au compte budgétaire 204413 pour le montant du déficit.
- d'inscrire dans la délibération la durée de l'amortissement du compte 204413

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le déficit de 36 051,34 € pour le programme de l'Esch, approuve l'ouverture des crédits en recette d'investissement au compte budgétaire 458202 et en dépense d'investissement au compte budgétaire 204413 pour le montant du déficit, approuve l'amortissement du compte 204413 pour une durée de 5 ans à compter de l'exercice 2017 et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté par 60 voix pour
 3 voix contre (Jean-Pierre BIGEL, Claude ROBERT et Jean-Pierre COLIN)
 1 abstention (Cédric BOURZEIX)

Discussion :

Monsieur ROBERT fait part qu'il votera contre cette délibération par respect pour les habitants de Vilcey, Vandières et Villers sous Prény qui vont être pénalisés à double titre, avec l'excédent du programme du Trey (8 070 € en fonctionnement et 15 748 € en investissement) et en épongeant, du côté de la CCBPAM, une partie du déficit d'une mauvaise gestion d'autrui.

***Travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus et du siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson : demandes de subventions**

Dans le cadre de son schéma d'accessibilité, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson souhaite s'engager dans des travaux de mise en accessibilité de ses arrêts de bus. La réalisation de ces travaux doit permettre à toutes les personnes à mobilité réduite de pouvoir bénéficier d'un accès adapté et sécurisé aux services publics.

La CCBPAM a d'ores et déjà programmé une phase de travaux sur 2017 établis comme suit :

- Travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus estimés à : 400 000 € HT

La réalisation de ces projets va engendrer un coût important à la charge de la collectivité. C'est pourquoi, pour favoriser la réalisation de ces opérations, la CCBPAM souhaite bénéficier du soutien de ses partenaires tels que l'Etat au titre au de la DETR 2017, le département de Meurthe et Moselle au titre du Contrat territorial de Solidarité 2017 et l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH). Aussi les sollicite-t-elle comme inscrit dans le plan de financement prévisionnel 2017 ci-dessous :

Dépenses	Montant HT prévisionnel	Ressources	Montant prévisionnel	%
Travaux Arrêts de bus	400 000 €	DETR 2017	160 000 €	40 %
		Conseil départemental de Meurthe et Moselle	80 000 €	20 %
		Fonds Insertion pour les personnes handicapées	80 000 €	20 %
		CCBPAM	80 000 €	20 %
TOTAL	400 000 €	TOTAL	400 000 €	100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite la Préfecture de Meurthe et Moselle au titre de la DETR 2017 pour l'attribution d'une subvention de 160 000 € dans le cadre des travaux d'accessibilité des arrêts de bus, sollicite le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du Contrat Territorial de Solidarité 2017 pour l'attribution d'une subvention de 80 000 € dans le cadre des travaux d'accessibilité des arrêts de bus, sollicite l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) pour l'attribution d'une subvention de 80 000 € dans le cadre des travaux d'accessibilité des arrêts de bus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Demande de subvention RESAVAL**

L'association RESAVAL a pour mission d'améliorer la prise en charge ambulatoire, et le parcours de soins des patients atteints de maladies chroniques et des personnes âgées, en perte d'autonomie ou représentant des situations précaires de soins ou d'isolement.

Elle effectue cette mission en tenant compte de critères de fragilité. Cela se traduit notamment par la mise en place d'une plateforme téléphonique en soins palliatifs qui permet d'informer et de coordonner la prise en charge du patient à domicile nécessitant une évaluation ou une coordination en soins palliatifs.

La plateforme permet également d'informer les professionnels de santé et de leur permettre d'accéder à des formations existantes sur le territoire sur ce thème.

L'association a pour objectif en 2017 de mettre en place une plateforme téléphonique concernant l'addictologie.

Afin d'assurer ses missions, l'association sollicite une subvention d'un montant de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association RESAVAL et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur BOURZEIX constate que le RESAVAL sollicite une subvention pour la mise en place d'une plateforme téléphonique concernant l'addictologie et demande si cela ne va pas faire doublon, étant donné que ce genre de plateforme existe déjà.

Monsieur MOUTET répond que le RESAVAL propose également d'autres missions plus larges que ne le présentent la délibération, à savoir l'évaluation des personnes âgées à la demande de collectivités ou d'autres associations.

Il explique que la CCBPAM va reprendre à sa charge une subvention qui était, jusqu'à l'an passé, payée par les communes adhérentes et précise que la CCBPAM a négocié cette subvention qui aurait dû être d'un montant de 7 000 € en fonction du nombre d'habitants.

Monsieur LEMOINE explique que la plateforme dédiée à l'addictologie est un projet que le RESAVAL souhaite mettre en place l'année prochaine et précise que ses missions de base sont d'assister les collectivités ou les organismes divers.

***Autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, des subventions destinées aux financements des principales manifestations culturelles organisées par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson en 2017**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson assume diverses compétences, parmi lesquelles un réseau de médiathèques ainsi que le Conservatoire de musique Jean Wiener.

Outre leur activité respective, ces structures organisent des manifestations ponctuelles d'envergure destinées à promouvoir leur discipline et plus largement la Culture, sur le territoire de notre collectivité.

Afin d'en assurer le financement, de perpétuer leurs actions et de développer un rayonnement sur l'ensemble du département de la Meurthe-et-Moselle,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle :

- 2 000,00 € pour l'organisation du festival des musiques actuelles à Dieulouard
- 1 500,00 € pour l'organisation de « la 27^{ème} semaine des arts » à Dieulouard
- 1 500,00 € au titre de la charte départementale de l'enseignement spécialisé, pour l'organisation du festival de musique « Pratiq'am »
- 2 500,00 € pour l'organisation de la 7^{ème} édition du festival de théâtre « l'autre programme »
- 1 500,00 € pour l'organisation de la 11^{ème} édition de la manifestation « les légendes automnales »
- 14 000,00 € au titre de la subvention de fonctionnement du Conservatoire de musique Jean Wiener.

Adopté à l'unanimité

***Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)**

L'Association AGIR qui regroupe des transporteurs indépendants de voyageurs a créé, en septembre 2011, une association Loi 1901 appelée « Centrale d'Achat du Transport Public » (CATP).

Les missions de la Centrale d'Achat du Transport Public sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public, pour la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, est de plusieurs ordres :

- un intérêt économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées. L'objectif de la Centrale d'achat consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la Centrale assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

L'adhésion à la CATP est gratuite. La CATP ne perçoit de rémunération que si l'adhérent a recours à la CATP pour répondre à un besoin déterminé.

La commission Transport a émis un avis favorable lors de sa réunion du 26 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson à la Centrale d'Achat du Transport Public et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur BIANCHIN demande quel sera le pourcentage de rémunération du CATP.

Monsieur LEMOINE répond que le CATP se finance par le fournisseur, de la même manière que fonctionne le groupement d'achat UGAP.

Monsieur MAURER précise qu'il se financera directement sur les prestations ou les achats réalisés et que cela ne coûtera donc rien à la collectivité.

Madame CZMIL-CROCCO demande pourquoi la CCBPAM ne loue pas le matériel.

Monsieur MAURER répond que le matériel sera acheté par la collectivité et pourra être mis à disposition du transporteur par la CCBPAM sous forme de location ou autre ainsi que le logiciel de billetterie.

***Système d'Information Multimodal (SIM) - Avenant n° 2 pour la prolongation de la convention multipartenariale avec la Région Grand Est et les Autorités Organisatrices des Transports partenaires et de la prise en compte des réformes territoriales**

Dans le cadre de sa compétence « Transport », la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est sollicitée par la Région Grand Est pour ratifier l'avenant n° 2 ayant pour objet de modifier les termes de la convention multi partenariale relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale en Lorraine, Simplicim, afin de prendre en compte :

- Le contexte de fusion au 1^{er} janvier 2016 de la Région Lorraine avec les Régions Champagne-Ardenne et Alsace,
- La nécessité de la continuité du service SIMPLICIM et la nécessaire prolongation d'un an de la convention relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale en Lorraine jusqu'à la nouvelle date de fin du marché correspondant, soit jusqu'au 13 février 2017,
- La modification du périmètre territorial à partir du 1^{er} janvier 2017 par le transfert des compétences liées aux transports interurbains et scolaire des Conseils Départementaux à la Région Grand Est.

En effet, le marché public n° 2012-0041 « Mise en œuvre et exploitation d'un système d'information multimodale », passé avec l'ex-Région Lorraine et la société Canal TP, désormais dénommé Kisio Digital, avait été notifié le 14 février 2012, pour une durée de 48 mois, soit une échéance au 13 février 2016.

Compte tenu de la réforme territoriale et de la fusion annoncée au 1^{er} janvier 2016, il avait été convenu par la Région Lorraine de prolonger le marché d'un an pour assurer la continuité du service SIMPLICIM jusqu'à la fusion, le temps pour les nouveaux élus de décider de l'avenir des trois SIM SIMPLICIM, VITICI et VIALSACE, soit jusqu'au 13 février 2017.

En parallèle, une convention multi partenariale relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale en Lorraine a été passée en 2012 entre les différentes autorités organisatrices de transports, avec une échéance fixée à la fin du marché passé avec Kisio Digital, soit jusqu'au 13 février 2016.

Par cet avenant rétroactif, au regard des considérations évoquées ci-dessus, il s'agit de prolonger d'un an l'échéance de cette convention multi partenariale jusqu'à la nouvelle date de fin du marché correspondant, soit jusqu'au 13 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'avenant n° 2 de prolongation de la présente convention multipartenariale pour l'exploitation et le financement du Système d'Information Multimodale « SIMPLICIM » et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

***Remboursement des frais d'entretien des écoles - Complément pour la commune de Lesménils**

Pendant la période d'exercice sectorisé de la compétence « scolaire » par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM), soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, les frais afférents aux charges de fonctionnement des écoles publiques de l'ancienne Communauté de Communes du Froidmont étaient pris en charge par les communes de Champey sur Moselle, Bouxières sous Froidmont et Lesmenils.

Par délibération du 18 Mai 2015 le Conseil communautaire avait approuvé la convention définissant la prise en charge des frais afférents à la gestion des bâtiments scolaires rattachés à la compétence scolaire sectorisée de la CCBPAM en y incluant l'article suivant :

« Article 4 « MODIFIE » : Règles générales :

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson remboursera les frais engagés par les collectivités concernées sur la base de présentation d'un tableau reprenant l'ensemble des frais réels de fonctionnement annexé de l'ensemble des pièces justificatives.

Le seuil maximum de frais remboursables sera calculé en tenant compte du montant des frais engagés sur l'année scolaire 2013-2014 :

- *Commune de Champey sur Moselle : soit 7 898,77 €*
- *Commune de Lesmenils : 8 695,24 €*
- *Commune de Bouxières sous Froidmont : 3 827,86 €*

Pour un total de 20 421.87 € pour l'année scolaire 2013-2014. Le dépassement de ce seuil nécessitera une délibération validant ou non la prise en charge de ce dernier au regard des causes circonstanciées du dépassement. »

Dans ce cadre, la commune de Lesmenils sollicite la prise en charge d'un dépassement du forfait pour un montant de 1 152,21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de verser un complément d'un montant de 1 152,21 € à la commune de Lesménils au titre du remboursement des frais d'entretien des écoles pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité

***Avance sur subvention - AFR Bouxières sous Froidmont**

Dans le cadre du service commun de gestion des équipements scolaires, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a notamment à sa charge la gestion des activités pédagogiques extra-scolaires portées par le tissu associatif. Sur le secteur des communes adhérentes à la convention GES « Gestion des Equipements Scolaires », l'activité extra-scolaire est gérée par l'association Familles Rurales de Bouxières sous Froidmont.

Cette dernière sollicite une demande d'avance de 8 000 € sur la subvention de fonctionnement 2017, afin de pouvoir pallier des besoins de trésorerie urgent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de verser une avance d'un montant de 8 000 € à l'association AFR Bouxières sous Froidmont sur la subvention de l'année 2017 et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur BOURZEIX demande à quoi correspond le besoin de trésorerie urgent.

Monsieur LEMOINE répond que l'AFR Bouxières sous Froidmont ne dispose pas de fonds propres suffisants pour pouvoir subvenir aux dépenses de début d'année.

***Rapport annuel du service balayage mécanisé - exercice 2015**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel du service balayage mécanisé – exercice 2015.

***Renouvellement de l'agrément CAF concernant la Prestation de Service Unique Relai Assistants Maternels (RAM)**

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la demande de renouvellement de l'agrément CAF concernant la Prestation de Service Unique RAM, qui stipule les objectifs suivants pour la période 2017 à 2020 :

Dans la mission « Information tant en direction des familles que des professionnels de la petite enfance » :

- 1) Coordonner l'information faite aux familles sur les différents modes d'accueil sur le territoire par la création d'une plaquette commune et développer la communication sur le site internet de la CCBPàM.
- 2) Lisibilité des places disponibles chez les assistants maternels, promotion du site « mon-enfant.fr », mise à jour des disponibilités au travers d'un questionnaire annuel.
- 3) Poursuivre les permanences d'accueil physiques et téléphoniques sur le territoire.
- 4) Mettre en place un lieu « ressources documentaires » avec des ouvrages spécialisés pour les assistants maternels.

Dans la mission « Proposition d'un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles » :

- 1) Poursuivre la présentation des missions du service lors des réunions préalables à l'agrément à la PMI et aux partenaires.

- 2) Etendre les ateliers de rencontres et d'échanges thématiques à la commune d'Atton à compter de janvier 2017
- 3) Poursuivre la mise en place des rencontres pédagogiques, des réunions thématiques et des manifestations annuelles.
- 4) Optimiser la fréquentation aux matinées d'éveil, enrichir les techniques d'animations en pérennisant le partenariat et en développant les actions avec les EAJE.
- 5) Réflexion sur une charte d'accueil travaillée avec les assistants maternels.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le renouvellement de l'agrément CAF concernant la Prestation de Service Unique RAM et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Modification du tableau des effectifs**

Afin de prendre en compte plusieurs mouvements de personnels, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, supprime, à compter du 1^{er} décembre 2016 :

En filière médico-sociale :

- Un poste d'Agent Social de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35).

Et crée, à compter du 1^{er} décembre 2016 :

En filière technique :

- Un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet (35/35) ;

En filière médico-sociale :

- Un poste d'Agent Social de 2^{ème} classe à temps complet (35/35).

Adopté à l'unanimité

***Création d'un chantier d'insertion et gestion du personnel**

La CCBPAM a souhaité organiser un chantier d'insertion intercommunal. Celui-ci prévoit plusieurs opérations dans les domaines des espaces verts, des petits travaux d'entretien des bâtiments. L'ensemble des actions ne rentreront pas dans le champ concurrentiel des entreprises. Cette action permettra de mobiliser une équipe de 8 personnes en contrats aidés encadrées par des personnes qualifiées. L'opération donnera lieu à des interventions dans les communes sollicitant les services du chantier.

Compte-tenu de la création de ce chantier d'insertion, il y a lieu de procéder au recrutement d'un conseiller socio-professionnel (10/35 heures), d'un encadrant technique (28/35 heures) ainsi que de 8 salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) qui seront embauchés dans le cadre du chantier d'accompagnement à visée professionnelle.

Compte-tenu de la faible durée hebdomadaire du poste de conseiller socio-professionnel (10/35^{ème}), le recrutement contractuel se fera par le biais du Centre de Gestion 54 qui mettra le salarié à disposition de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Le Conseil Communautaire est également informé que l'Encadrant technique (28/35^{ème}) sera recruté par le biais d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), permettant une prise en charge financière par l'Etat à hauteur de 90 % sur 26 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire crée, à compter du 1^{er} décembre 2016, le chantier d'insertion intercommunal, autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un encadrant technique à temps non complet (28/35 heures) par voie contractuelle en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), compte-tenu qu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes et à signer le contrat de travail correspondant et autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement de 8 salariés à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures (soit 4,6 ETP) en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et à signer les contrats de travail correspondants ;

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Madame BARREAU demande où seront situés les locaux du chantier d'insertion.

Monsieur LEMOINE répond que le chantier d'insertion sera basé à l'annexe de Dieulouard et rappelle qu'il n'interviendra pas sur la commune de Pont à Mousson, qui dispose déjà de celui de son CCAS.

Madame BARREAU demande si le matériel sera mis à disposition du chantier d'insertion ou bien si la CCBPAM devra l'acheter.

Monsieur LEMOINE répond que la CCBPAM achètera le matériel nécessaire au chantier d'insertion.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h35.